

07

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PUBLIC CONTRACT SERVICE

DECISION N° 7 /CAY5/CIPM/2020 DU 04 JUIN 2020
PORTANT ATTRIBUTION A L'ENTREPRISE SIM Industrielle,
DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES
QUARTIERS ABOM ET NGONA DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE V

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V,

- Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code de la Décentralisation ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu les conclusions du procès-verbal d'analyse des Offres administratives, techniques et financières du soumissionnaire à la consultation d'objet, élaboré et validé par la Sous-Commission d'Analyse ;

DECIDE :

Article 1 : L'Appel d'Offres n° 05/AONO/PU/CAY5/CIPM/2020 du 17/04/2020 relatif aux travaux d'éclairage public dans les quartiers d'Abom et Ngona, est attribué à l'entreprise SIM Industrielle, B.P. 11705 Yaoundé, pour un montant de vingt-quatre millions huit cent quatre mille francs CFA (FCFA 24 804 000) et un délai de trois (03) mois.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics de l'ARMP, et partout où besoin sera.

Article 3 : Les autres soumissionnaires doivent passer retirer leurs Offres dans les quinze (15) jours qui suivent, passé ce délai leurs Offres tout simplement détruites sans qu'il n'y ait lieu à réclamation.

Yaoundé, le 04 JUIN 2020

LE MAIRE

Augustin Bala

